Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20230927-DBS2023_04-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

# DÉLIBÉRATION
## Bureau du 27 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DBS2023-04
Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 21 septembre 2023**

**Nombre de délégués en exercice : 12**
**Nombre de délégués présents : 5**
**Nombre de délégués représentés : 2**

**QUORUM :** 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
**QUORUM pour la présente délibération :** 5 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 11 voix

**PRESENTS :**
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

**REPRESENTES :**
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU

***SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU***

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20230927-DBS2023_04-DE

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article 2122-21,*

*Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,*

*Vu les articles L. 4121-2 du code du travail et suivants,*

*Vu la délibération n°DBS2018-07 relative à la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels prise par le Bureau en date du 3 octobre 2018,*

*Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,*

*Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*

*Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,*

*Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*

*Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 27 avril 2023 joint en annexe,*

*Vu le rapport n° DBS2023-04,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 3 octobre 2023

***Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.***